



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 20 septembre 2018.**

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 11 Convention de Formation avec le SDIS de l'Aisne - Formation PRV1.***

Le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de former l'un de ses agents à la Prévention. Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation au PRV 1 et à y accueillir un sapeur-pompier du SDIS de l'Aisne. Celle-ci se déroulera du 1<sup>er</sup> au 16 octobre 2018 au CIS LESQUIN. Le SDIS de l'Aisne s'engage à payer la somme nette de taxes de 1500 euros correspondant au montant de la formation du stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS de l'Aisne afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 12 Convention de formation avec le CHU de LILLE - Modules 4 et 6 du Diplôme Cadre de Santé.***

Le SDIS du Nord a sollicité le CHU de LILLE en vue de former son personnel aux modules 4 et 6 du diplôme de Cadre de Santé pour les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels titulaires du Brevet d'Infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels. Le CHU de LILLE s'engage à organiser et à mettre en œuvre cette formation et d'y accueillir 1 stagiaire. Celle-ci se déroulera sur 15 semaines, réparties du 15 octobre 2018 au 21 juin 2019 dans les locaux de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de LILLE. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 6204 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation du stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le CHU de Lille afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 13 Convention de Formation IBNB3 avec la Ville de Marseille – Bataillon des marins-pompiers (CETIS).***

Le SDIS du Nord a sollicité le Bataillon des marins-pompiers de Marseille via son Centre d'Entraînement aux Techniques Incendie et Survie (CETIS) en vue de former son personnel pour un Complément au stage de Chef de groupe d'intervention à bord des navires et des bateaux - niveau 3 (IBNB 3). Le CETIS du Bataillon de marins-pompiers de Marseille s'engage à organiser et mettre en œuvre une formation de Complément au stage IBNB 3 et d'y accueillir 2 stagiaires. Celle-ci se déroulera du 10 au 12 septembre 2018 au CETIS. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 780 euros nette de taxes par stagiaire, soit une somme totale de 1560 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le CETIS afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / VIII - 14 Convention avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) - Entente pour la forêt méditerranéenne relative à la formation Scaphandrier Autonome Léger de niveau 1 (SAL 1).** Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité une convention avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) en vue de former son personnel. L'ECASC est agréée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion de Crise pour la délivrance et la certification des formations de Scaphandriers Autonomes Légers de niveau 1 (SAL1). La présente convention prévoit l'organisation par l'ECASC, d'une formation SAL1 délocalisée au CREPS PACA, au profit des personnels du SDIS du NORD et de deux agents du SDIS de l'OISE, du 10 au 29 septembre 2018. Le SDIS du NORD assurera la coordination de la formation en apportant son concours au déroulement et aux opérations de certification. Cela représentera une dépense prévisionnelle de 1741 euros nette de taxes.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'ECASC afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / VIII - 15 Convention de formation Journée RAD avec le SDIS du Pas-de-Calais.**

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Pas-de-Calais a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation appelée « Journée RAD » et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 62. La formation se déroulera le 5 octobre 2018 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin. Le SDIS 59 prendra en charge les repas ainsi que les frais pédagogiques. Le SDIS 62 s'engage à payer la somme nette de taxes de 180 euros par stagiaire, correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les repas.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS du Pas-de-Calais afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / I - 04 Mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur du Lieutenant Colonel Rémi CAPART.**

Le Lieutenant Colonel Rémi CAPART est mis à disposition du Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée initiale de 3 ans afin d'y exercer les fonctions d'Adjoint au chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires, au sein de la Sous Direction de la doctrine et des ressources humaines (Direction des sapeurs-pompiers).

Le Bureau a pris acte de cette communication.

**Délibération n° B / 18 / IV - 13 Protection fonctionnelle de Mesdames L.C., C.A., F.C., F.J., S.A., S.S., L.M., F.J. et Messieurs B.M., E.G., L.N., G.Q., L.Y., C.L., G.M., DC.R., T.AE., O.T., D.C., P.S., S.T., V.J., G.G., G.F., C.O., B.A., C.M., H.A., P.C., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.**

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 18 / IV - 14 Cession du véhicule 821 BDF 59**

Le véhicule immatriculé 821 BDF 59 a été accidenté le 5 juin 2018. Ce véhicule Renault a été mis en circulation le 15 avril 2003. Aux termes d'un rapport d'expertise du Cabinet BCA Expertises, le montant des réparations avant démontage est estimé à 8 340,00 € TTC. La valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 1 500,00 € TTC.

Le Bureau a accepté de céder le véhicule accidenté à la Compagnie AXA pour indemnisation pour perte totale à hauteur de 1500 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / IV - 15 Acquisition de l'ensemble immobilier sis à Ennevelin à usage d'entrepôts et bureaux***

Le SDIS est locataire de l'immeuble situé à Ennevelin, Parc de la Broye, rue du Chauffour, appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) Douce sise à Fretin. Le SDIS a obtenu l'accord du bailleur pour acquérir cet ensemble immobilier au prix de 3 900 000 € auquel il convient d'ajouter 284 493 € à titre de charge augmentative de prix ainsi que les frais accessoires.

Le Bureau a entériné cette acquisition et a autorisé la signature des actes juridiques s'y rapportant. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / XI - 17 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) sur chacun des marchés publics passés initialement avec la société PHYSIO CONTROL FRANCE SALES SARL à Issy les Moulineaux.***

A compter du 2 juillet 2018, les marchés publics 16A161, 16A170, 16A171, 16A172, 16A174, 16A175, 16A176, 16A177, 16A178, 16A179 et 16-225 ont été transférés à la société STRYKER FRANCE, qui a repris l'ensemble des engagements et obligations de la société PHYSIO CONTROL FRANCE SALES SARL à l'égard du SDIS du Nord.

Les avenants n'ont aucune incidence sur le montant des marchés publics susvisés.

Le Bureau a autorisé le Président à prendre toutes les dispositions, les décisions, et à signer les avenants de transfert (avenants n° 1) aux marchés publics.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / XI - 18 Autorisation de signature des marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2018.***

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.